

Journées pour envoi des bons de commande à la pharmacie

Pour un service la même journée :

- Les formulaires de « *COMMANDE DE PHARMACIE : médicaments – Annexe 2* » doivent parvenir au département de pharmacie avant 11h00.
- Cependant, les formulaires « *PDI 2521 – Ordonnances médicales en centre d'hébergement* » peuvent être télécopiés jusqu'à 15h00 pour un service la même journée.

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	
<i>Centres d'hébergement</i>	Unités	Unités	Unités	Unités	Unités	Unités
Jean-Hubert-Biermans	1 CD * 1 AB *	2 AB 2 CD	3 CD	3 AB		
Judith-Jasmin			J-J 3	J-J 2 J-J 4		
François-Séguenot			F-S 2 F-S 3	F-S 4		
Pierre-Joseph-Triest		3 EST 3 OUEST 4 OUEST	4 EST	2 EST	1 EST 1 OUEST	2 OUEST
Benjamin-Victor-Rousselot	RS 2 RS-US					RS 3 RS 4

- * Lors d'un congé férié, l'unité est priée de faire parvenir ses bons de commande la dernière journée ouvrable précédant le congé.